

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **MAXCEL***

de la société VALENT BIOSCIENCES
enregistrée sous le n°2017-1648

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 avril 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les abeilles et les vers de terre,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision. Cependant, la classification harmonisée du produit est mise à jour et précisée en annexe.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MAXCEL CYLEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VALENT BIOSCIENCES Parc affaires telebase, 2 rue Claude Chappe, 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	20 g/L - 6-benzyladénine
Numéro d'intrant	2040239
Numéro d'AMM	2090019
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **09 JUIL. 2019**

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

- EUH208 : Contient du 3,4,5-trihydroxybenzoic acid propyl ester. Peut produire une réaction allergique.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.

Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603810 Pommier*Trit Part.Aer.* Act. Floraision	7,5 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un niveau d'efficacité insuffisant. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données sur la toxicité chronique vis à vis des abeilles et sur la reproduction des vers de terre, permettant d'exclure un risque inacceptable sur ces organismes.			
12603811 Pommier*Trit Part.Aer.* Act. Nouaison	7,5 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé sur poirier en raison de l'absence de données sur la toxicité chronique vis à vis des abeilles et sur la reproduction des vers de terre, permettant d'exclure un risque inacceptable sur ces organismes.			
12603813 Pommier*Trit Part.Aer.* Act. Qual. Fruits	7,5 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données sur la toxicité chronique vis à vis des abeilles et sur la reproduction des vers de terre, permettant d'exclure un risque inacceptable sur ces organismes.			